

RAPPEL



TRAITER POUR PROTÉGER LES FRÊNES



PRIX LE PLUS BAS EN 6 ANS

Pour aussi peu que 3,30 \$/cm de diamètre



BEACONSFIELD

11 000 FRÊNES MENACÉS

L'agrile du frêne est un insecte d'Asie qui a dévasté une grande partie des frênes en Amérique du Nord en moins de 15 ans. Il est maintenant présent à Beaconsfield. Pour préserver les frênes, il faut les traiter aux deux ans avec du TreeAzin qui doit être appliqué par du personnel certifié.

Traitement préventif à prix préférentiel

Avantages du traitement :

- Plus économique que l'abattage
- Écoresponsable

Services et démarches

Effectuez votre demande de traitement préventif avant le lundi 3 août

Les traitements doivent être appliqués avant le 31 août

- En ligne en cliquant sur le lien **Agrile du frêne**
- Par courriel à **agrile-eab@beaconsfield.ca**
- Par téléphone au **514 428-4430**

Paiement direct à domicile

Pas d'argent comptant

- Visa
- MasterCard
- Interac
- Chèque

**N'attendez pas qu'il soit trop tard.
C'est moins cher de traiter
MAINTENANT que de couper
plus tard!**



PROFITEZ DU PRIX OBTENU PAR LA VILLE

Exemple aux deux ans

Arbre 42 cm x 3,30 \$..... 138,60 \$

Le coût moyen pour l'abattage d'un arbre, incluant l'essouchage et le remplacement : 1 600 \$

Le traitement n'est pas garanti.

Règles d'abattage du frêne

- Émission du permis sur place, gratuit
- Nombre autorisé : 4 par année ou 1/4 des frênes si plus de 10
- Écorçage de deux sections de branches par l'inspecteur suite à l'abattage
- Tout frêne abattu doit être remplacé
- Tout frêne mort doit être abattu dans un délai de 6 mois

Calendrier - NOUVELLES DATES

Du 31 mai au 1 septembre

- Aucun émondage et aucun abattage pour empêcher la propagation de l'infestation

EXCEPTION

Frêne d'un diamètre de 15 cm et moins à 1,3 m du sol, abattage permis sans demande d'autorisation



Diamètre 15 cm ou moins à une hauteur de 1,3 m

**115
ZONES
DÉTECTÉES
SUR NOTRE
TERRITOIRE**

Zone de quarantaine

Tout frêne localisé dans un rayon de 100 m d'un frêne infesté est placé en quarantaine et doit être traité ou abattu.

Permis sans frais

Délai : 60 jours

Délai prolongé si hors de la période permise

Informations: **agrile-eab@beaconsfield.ca** • **beaconsfield.ca**